

Collège de l'Aulne

Règlement de l'internat

Année scolaire 2026-2027

1. Cadre général

L'internat est un espace d'hébergement collectif qui s'inscrit dans un projet d'éducation et de formation. Les élèves internes sont placés sous la responsabilité et l'autorité des personnels de direction et de la vie scolaire, qui veillent au bon fonctionnement de l'internat et au respect des règles de vie.

Les élèves internes sont soumis au règlement intérieur du collège (se reporter au carnet de liaison). Tout manquement expose l'élève au régime de punitions et de sanctions qui y figure, pouvant aller jusqu'à l'exclusion de l'internat et/ou l'exclusion définitive de l'établissement en cas de manquement grave.

Toute inscription à l'internat vaut acceptation de ces règles de vie ainsi que du règlement intérieur de l'établissement.

2. Organisation et horaires

Lundi, mardi, jeudi et vendredi

Horaire	Activité
7h10	Lever
7h30	Petit-déjeuner
8h30	Départ de l'internat pour les cours
17h00	Goûter
17h00 - 18h45	Entraînement
19h00	Repas
20h00 - 21h00	Étude
21h00 - 21h30	Temps libre
21h45	Extinction des feux

Mercredi après-midi

Horaire	Activité
13h00 - 15h00	Entraînement
16h00 - 17h00	Étude
17h00 - 19h00	Temps libre

Chaque élève doit être attentif au respect des horaires afin de faciliter le déplacement du groupe et de ne pas causer de retard.

3. Vie quotidienne à l'internat

Chambres et équipement

Chaque interne se voit confier, à son entrée, un équipement individuel qu'il doit respecter, de même que les locaux collectifs et les personnels d'encadrement. Un état des lieux est établi à l'entrée à l'internat ; toute dégradation entraînera des réparations et les familles pourront être sollicitées financièrement.

Le plan des chambres doit être respecté : il est interdit de déplacer les meubles.

Les internes sont hébergés en chambres collectives, équipées d'une literie et d'une armoire individuelles, ainsi que d'une salle de douche et de toilettes séparées. Les familles doivent fournir une alèse et un drap-housse ; l'établissement fournit un oreiller et une couette, il est donc indispensable d'apporter une taie et une housse de couette.

Chaque élève est responsable de son espace : le ménage quotidien (lit, rangement) est à sa charge, dans un souci de propreté et d'hygiène, afin de faciliter le travail du personnel de service. La literie doit être changée régulièrement, et obligatoirement à chaque départ en vacances.

Une décoration neutre, sans connotation, non salissante et ne risquant pas d'abîmer les murs, peut être autorisée. Chaque placard peut être fermé avec un cadenas fourni par l'élève. Il est recommandé de ne pas apporter à l'internat d'argent, d'objets ou de vêtements de valeur.

Une machine à laver est à disposition pour favoriser l'autonomie des élèves, à utiliser avant l'étude surveillée (pour éviter les désagréments sonores) et en accord avec le surveillant.

Les chambres sont fermées durant les heures d'externat, de 8h45 à 17h : aucun oubli de matériel ne sera toléré.

Alimentation

Pour des raisons d'hygiène et dans le cadre du plan nutritionnel des sportifs, l'apport et la consommation de boissons et de nourriture ne sont pas autorisés à l'internat. Les fruits secs, compotes et barres céréalières sont tolérés dans la limite du raisonnable et doivent obligatoirement être remis au surveillant le lundi soir.

Aucune nourriture ne doit être stockée dans les chambres.

Tenues de la section sportive (SSE)

Dans le cadre de l'intégration des élèves de la section sportive au sein du collège, il est interdit de porter les vêtements floqués SSE pendant le temps scolaire. Le mercredi, les internes peuvent porter leurs vêtements floqués en cas de match.

4. Téléphones portables

Les téléphones sont laissés à disposition des internes de 21h00 à 21h30 : durant ce temps libre, les portes de chambre doivent rester ouvertes et les élèves ne doivent pas s'enfermer dans les espaces sanitaires pour téléphoner. À la fin du temps libre, les téléphones sont rendus au surveillant et conservés dans sa chambre.

Les téléphones peuvent être utilisés pour communiquer avec les familles ou pour un usage récréatif personnel, mais en aucun cas pour enregistrer des vidéos ou des bandes sons à l'intérieur de l'établissement : le droit à l'image s'exerce pleinement pendant le temps d'internat.

5. Temps d'étude

Ce temps est obligatoire et réservé au travail scolaire. Le calme et le silence sont exigés afin de permettre à chacun de travailler dans les meilleures conditions. Les études encadrées se déroulent dans deux salles spécialement aménagées (4e / 3e), équipées d'ordinateurs mis à la disposition des élèves internes.

Durant ce temps, les élèves bénéficient de l'appui, de l'aide et des conseils méthodologiques des personnels qui les encadrent ; la réalisation des travaux scolaires est contrôlée.

6. Absences, sorties et retards

- Sortie exceptionnelle : un interne peut être autorisé à se rendre à un rendez-vous externe sur présentation d'un message écrit des parents précisant la nature et les horaires du rendez-vous, ainsi que le nom de la personne qui récupère et dépose l'élève au collège. Ce message doit impérativement être adressé à la vie scolaire.
- Déplacement en autonomie : si l'élève se déplace seul jusqu'au point de rendez-vous, la famille doit fournir une autorisation écrite en ce sens.
- Absences et retards doivent impérativement être justifiés par un appel et un écrit sur Pronote ou dans le carnet de liaison.

7. Santé et sécurité

Soins et médicaments

Les médicaments sont interdits, sauf présentation préalable d'une ordonnance. Les traitements médicamenteux sont confiés à l'équipe éducative, qui les distribue aux élèves concernés.

Il n'existe pas d'infirmerie de nuit : si un interne est malade ou se blesse, les parents, responsables légaux ou correspondants doivent venir le chercher. En cas d'urgence, l'établissement fait appel au SAMU et en informe les parents.

Dispense d'entraînement

Tout élève dispensé médicalement doit obligatoirement rencontrer l'entraîneur. Il reste sous la responsabilité de l'établissement et est intégré au dispositif « devoirs faits » pendant l'entraînement, ou assiste à l'entraînement avec une fonction définie par les encadrants sportifs.

Ce document est distribué aux familles et aux élèves internes en début d'année scolaire. Il complète le règlement intérieur du collège, texte de référence en cas de sanction disciplinaire.